



# Conseil Municipal

# AUDRESSELLES

Lundi 31 Août 2020



# Ordre du jour:

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de partenariat financier entre la commune d'Audresselles et le Pôle Métropolitain Côte d'Opale concernant la révision du profil de vulnérabilité des eaux de baignade 2020.
- Désignation d'un représentant de la commune d'Audresselles à la Fédération Départementale d'Energie (FDE) du Pas-de-Calais.
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.
- Dépôt de dossiers de demande de subvention pour :
  - le réaménagement de la mairie,
  - le réaménagement de abords de l'école pour sa sécurisation,
  - le remplacement de bouches d'incendie ,
  - le réaménagement du camping ,
  - le réaménagement de l'école ,
  - le réaménagement urbain de la zone de la briqueterie (la salle des fêtes et le garage municipal)
- Annulation de quatre mois de loyer concernant l'épicerie et l'infirmierie
- Occupation privative du domaine public
- Information au conseil municipal/ point d'avancement

# Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de partenariat financier entre la commune d'Audresselles et le Pôle Métropolitain Côte d'Opale concernant la révision du profil de vulnérabilité des eaux de baignade 2020:

La directive 2006/7/CE du 15 février 2006 relative à la gestion de la qualité des eaux de baignade, transposée par le décret n° 2008-990 du 18 septembre 2008 a imposé la réalisation de profils de vulnérabilité des eaux de baignade. Ces profils ont pour but d'assurer la sécurité des usagers, en faisant un état des lieux des points de baignade, en mettant en avant les risques de pollution sur le site, et en définissant les mesures de gestion à mettre en œuvre à court et long terme dans le but d'améliorer la qualité des eaux de baignade.

La directive impose la révision des profils suivant la qualité des eaux de baignade. Cette qualité est déterminée par les résultats de prélèvements sur les paramètres microbiologiques E. coli et entérocoques intestinaux (indicateurs de contamination fécale) effectués durant la saison estivale écoulée et les trois saisons antérieures. Les modalités de révision sont explicitées par le Code de la santé publique.

Le Pôle Métropolitain Côte d'Opale s'est porté volontaire depuis plusieurs années pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ces révisions. Il se charge du recrutement du prestataire et de la gestion administrative et technique de ce dossier, dans le but de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir des financements de l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Les communes sont tenues quant à elles d'assister aux réunions les concernant et de transmettre au prestataire retenu l'ensemble des données en leur possession intéressant le sujet. Elles s'engagent enfin à financer 50 % du montant de la révision.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage au pôle métropolitain cote d'opale et d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention annexée et tous les documents éventuels inhérents à cette opération.

 **Voté à l'unanimité.**



# Désignation d'un représentant de la commune d'Audresselles à la Fédération Départementale d'Energie (FDE) du Pas-de-Calais.

Le délégué qui sera désigné pour représenter sa commune aura un rôle important :

- Être un véritable relais entre la commune et la FDE 62
- Rapporter les actions de la FDE 62
- Prendre part aux enjeux environnementaux sur notre territoire
- Représenter sa commune lors des réunions d'informations, réunions thématiques, réunions d'arrondissement
- Participer à des groupes de travail

Il est proposé au conseil municipal de désigner **Fabien Markiewicz** comme délégué(e) à la FDE 62

 **Voté à l'unanimité.**



# Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles en raison d'une disponibilité de courte durée prononcée, d'un congé régulièrement octroyé.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles

 **Voté à l'unanimité.**



Dépôt de dossiers de demande de subvention pour le réaménagement de la mairie, le réaménagement des abords de l'école pour sa sécurisation, le remplacement de bouches d'incendie, le réaménagement du camping, le réaménagement de l'école, le réaménagement urbain de la zone de la briqueterie (la salle des fêtes et le garage municipal).

La commune d'Audresselles a souffert ces dernières années d'un fonctionnement institutionnel défaillant. La commune a très peu investi dans les dépenses d'équipement 235 000 € sur cinq ans ce qui correspond à un ratio de dépenses d'équipement de 10 € par habitant et par an alors que la moyenne des communes de la même strate est de 369 €/habitant/an.

Cette carence dans l'entretien et la rénovation et sa mise aux normes du patrimoine a pour les finances communales comme conséquence première de devoir faire face à un besoin de financement conséquent de ces travaux.

La commune n'a pas la capacité d'y pourvoir à elle seule, et doit se tourner vers d'autres collectivités territoriales comme de Département du Pas-de Calais ou l'Etat comme elle aurait dû le faire par le passé.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de la Conseil Départemental du Pas-de-Calais et plus particulièrement le programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux, l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ou DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun. Pour les projets précités.

Cette délibération sera suivie d'autres délibérations (une par projet) où figureront des plans de financement prévisionnel. Ce travail important de chiffrage prévisionnel devra être achevé pour le 15 octobre date butoir de dépose des dossiers.

 **Voté à l'unanimité.**



# Annulation de quatre mois de loyer concernant l'épicerie et l'infirmierie

Par lettre manuscrite en date du 16 avril Mr Tourret avait accordé aux titulaires des baux de l'épicerie et de l'infirmierie une exonération de loyers de quatre mois.

Cette initiative méconnaissait la compétence du conseil municipal sur les biens communaux qui est de droit commun : "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Ainsi le processus d'une exonération de loyer par le seul maire est frappé de nullité par principe faute de délibération du conseil municipal.

La motivation de cette exonération résidait certainement dans les annonces du Président de la république du 13 mars 2020 face à la crise sanitaire du virus Covid 19 et de l'ordonnance du 25 mars qui prévoyait la suspension des loyers au profit des entreprises.

L'ordonnance n'autorisait pas le locataire à ne pas payer son loyer, même à titre provisoire. Le terme « suspension » n'est d'ailleurs pas une seule fois employé.

L'ordonnance du 25 mars 2020 interdit simplement au bailleur de réclamer au locataire des intérêts de retard ou d'engager une procédure en résiliation de bail et d'expulsion.

L'obligation de régler le loyer demeure, mais les effets de la non-exécution de cette obligation sont suspendus.

Il convient donc au conseil municipal de se prononcer sur le principe de l'exonération du loyer, et dans le cas où elle serait acquise sur le nombre de mois concernés pour ces deux commerçants.



**Pour : 14.**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**



# Occupation privative du domaine public :

L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Ainsi, les emplacements occupés par un commerçant pour l'installation d'une terrasse de café ou d'un kiosque à journaux, ou les locaux communaux accueillant des activités sportives ou de loisirs font-ils, en principe, l'objet d'une redevance au titre de l'occupation du domaine.

Au demeurant, dans certains cas, la situation justifie d'échapper à cette règle; c'est la raison pour laquelle l'article L.2125-1 du CG3P prévoit des exceptions, limitatives - même si récemment étendues par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République -, au caractère onéreux de l'occupation privative du domaine public.

En bref, il faut, pour que certaines occupations privatives du domaine public soient consenties à titre gratuit, qu'un intérêt public le justifie et que l'activité exercée sur le domaine soit dépourvue de tout caractère lucratif. Selon le juge administratif, l'intérêt général justifiant une occupation gratuite du domaine au bénéfice d'associations à but non lucratif peut notamment résider dans « la tenue de manifestations à caractère caritatif, social ou humanitaire organisées par des associations type loi 1901 », ou encore de « manifestations présentant, pour la ville, un intérêt communal certain ».

Le montant de la redevance est fixé de manière unilatérale par la collectivité propriétaire, chargée de la gestion du domaine. Il relève en principe dans ce cas de la compétence de l'organe délibérant de la collectivité propriétaire du domaine de fixer le montant de cette redevance.

Il est alors proposé au conseil que :

les installations et équipements municipaux seront mis à disposition des associations à titre gracieux, en raison du caractère d'intérêt général que présentent leurs activités,

l'association des motards utilisant un local municipal devra s'acquitter d'une redevance.

l'entreprise bénéficiera titre précaire et révocable de la mise à disposition d'une surface de 100 m<sup>2</sup> du garage municipal contre loyer.



**Voté à l'unanimité.**



# Infos et questions diverses :

## Commission N° 5 : Aménagement, Voierie, Sécurité:

**Voirie:** beaucoup de choses réalisées déjà mais encore beaucoup de chose à faire.

L'installation des poubelles, entretien des espaces verts, les opérations de nettoyage et désherbage font apparaitre un vrai besoin de main d'œuvre. Un besoin de main d'œuvre en renfort est inéluctable pour tenir nos engagements.

## Commission N° 7 : Ecole, Education, Social, santé

**Ecole:** Le nouveau local aménagé en urgence pour la cantine est prêt pour accueillir les élèves dès la rentrée. Les réparations de fuites de toiture ont été menées. Des aménagements intérieurs ont été faits (ex nouveaux placards, nouvelles cloisons... ) Il reste encore quelques travaux à mener mais l'école est prête à accueillir nos margats.

41 élèves sont inscrits pour le moment.

Rappel : L'école est pour nous une priorité.

On prépare une cérémonie pour récompenser les diplômés 2020.

# Infos et questions diverses :

## Commission N°6 : Sports et Loisirs, Culture, Tourisme, Associations, Fêtes et cérémonies

**Marché** : un recensement de l'ensemble des marchands a été fait. On prépare la saison prochaine. On s'achemine vers la mise en place d'une redevance annuelle.

**Partenariat avec les associations** : les différentes associations du village ont été approchés.

La mairie encourage l'association des Margats pour l'organisation de concours de Belote, de pétanques qui ont eu lieu(d'autres suivront). La mairie soutien l'association des plaisanciers pour la tenue de la fête du Crabe. La mairie se tient à disposition de ceux qui voudront organiser une fête des voisins,

**Le repas des Aînés** est planifié le 22 Novembre. Le lieu n'est pas encore arrêté : les devis sont encours.



# Infos et questions diverses :

## Commission Environnement et propreté

**Charte de la propreté et du bien vivre à Audresselles** : La commission a travaillé sur la campagne de communication qui sera prochainement lancée dans notre village.

Rappel : nous avons une forte volonté de nous battre pour répondre au besoin exprimé par la grande majorité des habitants lors de la campagne pour améliorer la propreté de notre village.

